



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Evreux, le 08 octobre 2013

Entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation des armes

La nouvelle réglementation des armes entrée en vigueur le 6 septembre, repose notamment sur les dispositions de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 et du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013.

Destinée à simplifier les procédures administratives pour les détenteurs d'armes et à renforcer la sécurité de nos concitoyens, elle permet d'instaurer :

- une nouvelle classification des armes fondée sur leur dangerosité, passant de 8 à 4 catégories : **A** (armes et matériels interdits), **B** (armes soumises à autorisation), **C** (armes soumises à déclaration), et **D** (armes soumises à enregistrement et armes à détention libre).
- un allongement de la durée de validité de l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 3 à 5 ans.
- un guichet unique : la préfecture.

Les détenteurs d'armes doivent désormais transmettre leur dossier (déclarations, enregistrements, autorisations et renouvellements d'acquisition et de détention d'armes) par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Eure
Direction de la prévention et de la sécurité civile
Pôle « Armes »
Boulevard Georges Chauvin
CS 92201
27022 EVREUX Cédex

Un dépôt des dossiers est également possible dans un espace réservé dans le hall d'entrée de la préfecture.

Pour tout renseignement complémentaire, rendez-vous sur le site des services de l'état dans l'Eure : www.eure.gouv.fr

Pour toutes questions, un message peut être laissé à l'adresse suivante :
Pref-armes@eure.gouv.fr

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle 02.32.78.27.33/02.32.78.27.35